



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2017-031

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2017

# Sommaire

## **Direction de la réglementation et des libertés publiques / Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3**

19-2017-05-19-001 - Habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale d'Uzerche (2 pages) Page 4

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

19-2017-05-18-001 - Arrêté préfectoral n°DDCSPP19201702068 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Raynaud Lisa (2 pages) Page 7

## **Direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

19-2017-05-02-002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code Général des Impôts – Situation au 02-05-17 (2 pages) Page 10

## **Direction départementale des territoires / Direction**

19-2017-05-24-002 - Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise en oeuvre de restrictions de circulation relatives à l'exploitation de l'A89 (création écoduc St-Angel-Meymac) (4 pages) Page 13

19-2017-05-29-001 - Arrêté préfectoral modificatif 06/2017 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (16 pages) Page 18

## **Direction départementale des territoires / Service de l'Economie Agricole et Forestière**

19-2017-05-24-001 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (2 pages) Page 35

19-2017-05-02-003 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la section spécialisée "Structures, économies des exploitations et coopératives" SEEC (1 page) Page 38

## **Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement**

19-2017-05-15-005 - Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever pour l'année cynégétique 2017-2018 dans le département de la Corrèze (2 pages) Page 40

19-2017-05-15-004 - Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la fermeture pour la campagne 2017-2018 dans le département de la Corrèze (6 pages) Page 43

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

19-2017-05-23-001 - Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP351150974 (2 pages) Page 50

19-2017-05-23-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP351150974 (2 pages) Page 53

19-2017-05-12-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP813715414 (2 pages) Page 56

## **Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques - Bureau des élections**

19-2017-05-22-001 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats pour la 1ere circonscription des élections législatives (2 pages) Page 59



Direction de la réglementation et des libertés publiques /  
Bureau de la réglementation et des élections / DRLP3

19-2017-05-19-001

Habilitation dans le domaine funéraire de la régie  
municipale d'Uzerche



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la réglementation et des libertés  
publiques  
Bureau de la réglementation et des élections

## Arrêté

### portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 à L2221-13, L.2223-23 à L.2223-46, et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale d'Uzerche,

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Uzerche en date du 27 juin 2016,

Vu la demande formulée le 17 mai 2017, par Monsieur le Maire d'Uzerche,

Vu l'accusé de réception délivré le 18 mai 2017,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze,

#### ARRETE :

**Art. 1.** - La régie municipale d'Uzerche, est habilitée pour exercer, sur le territoire de sa commune, le service extérieur des pompes funèbres pour l'activité funéraire suivante :

*- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations..*

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est : **17.19.189**.

**Art. 3.** - La présente habilitation est accordée pour une durée de six ans, soit jusqu'au **18 mai 2023** en application de l'article R2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

**Art. 4.** – La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Art. 5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Corrèze dans le délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux.

**Art. 6.** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Maire d'Uzerche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 19 mai 2017

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Eric ZABOURAERT

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations

19-2017-05-18-001

Arrêté préfectoral n°DDCSPP19201702068 attribuant  
l'habilitation sanitaire à Madame Raynaud Lisa

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Pôle protection des populations  
Service vétérinaire - santé et protection animales,  
environnement

**Arrêté préfectoral n°DDCSPP19201702068  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Raynaud Lisa**

Le préfet de la Corrèze, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant Monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 26 janvier 2015 nommant Madame Marie-Noëlle Tenaud, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2017 portant délégation de signature de Monsieur Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze, à Monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2017 portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu la demande présentée le 11 mai 2017 par Madame Raynaud Lisa née le 29 décembre 1989 à Limoges (87) et domiciliée professionnellement à « Riouzal » – 19430 Sexcles ;

Considérant que Madame Raynaud Lisa remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

**Arrête :**

**Art. 1** - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Raynaud Lisa, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à « Riouzal » – 19430 Sexcles.

**Art. 2** - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Corrèze, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.



**Art. 3** - Madame Raynaud Lisa s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 4** - Madame Raynaud Lisa pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Madame Raynaud Lisa a déclaré le département suivant comme zone d'exercice : Corrèze.

**Art. 5** - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 6** - Le vétérinaire sanitaire qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité en présente la demande auprès du préfet ayant délivré l'habilitation qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet lui ayant délivré l'habilitation, de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Il l'informe notamment de ses projets de modification de ses domiciles professionnels d'exercice et de son domicile professionnel administratif. Il l'informe également de toute modification de sa zone géographique d'exercice.

Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet l'ayant délivrée au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

**Art. 7** - Cet arrêté annule toute habilitation sanitaire antérieure accordée à Madame Raynaud Lisa.

**Art. 8** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Art. 9** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 18 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
le chef du service de la santé,  
de la protection animale et de l'environnement,



Dr Nicolas Calvagrac

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2017-05-02-002

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code  
Général des Impôts – Situation au 02-05-17

**Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts  
**Situation au 2 mai 2017**

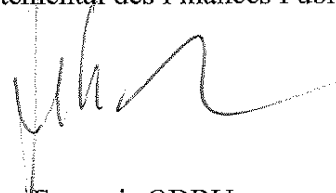
Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises
SOULES Pierre	Brive
PARAT Valérie	Tulle
	Services des Impôts des particuliers
MALMARTEL Chantal	Brive
ODRU Françoise	Tulle
	Service des Impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises
RENON Didier	Ussel
	Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine
PELISSIE Marie Laure	Brive
	Services de Publicité Foncière
DEGOT Jean-Paul	Brive
GOLD DALG Philippe	Tulle
	Centres des Impôts Fonciers
DELPY Bernadette	Brive
BOURG Alexia jusqu'au 14 mai 2017 À compter du 15 mai 2017, - ODRU Françoise, intérimaire pour le secteur foncier et les missions de la section d'ordre et - PARAT Valérie, intérimaire pour la partie topographique et cadastrale	Tulle
	Pôle Contrôle Expertise
JACH David	Brive
	Pôle de Recouvrement Spécialisé
BRACHET Patrick	Tulle
	Brigade Départementale de Vérifications
PELISSIE Marie Laure	Brive - Tulle

	Trésoreries
PORTE Marie-Pierre	Allassac
FERRER William	Argentat
	Saint-Privat
PLENERT Jean-Christophe	Beaulieu sur Dordogne
	Meysac
RISPAL Cédric	Bort Les Orgues
TABOURET Martine	Bugeat
CHATAIN-PERONNIN Caroline	Corrèze
MARIE-CATHERINE Aurore	Egletons
MONTEIL Jean-Christophe	Lubersac
VOYER Thierry	Meymac
GUEGUEN Carole	Neuvic
ROUCHETTE Isabelle	Objat
TERRASSOUX Muriel	Seilhac
TERRASSOUX Muriel, comptable intérimaire	Treignac
CHANCY Catherine	Uzerche
	Vigeois

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le **- 2 MAI 2017**

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
 Directeur Départemental des Finances Publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des territoires / Direction

19-2017-05-24-002

**Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise  
en oeuvre de restrictions de circulation relatives à  
l'exploitation de l'A89 (création écoduc St-Angel-Meymac)**

*Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise en oeuvre de restrictions de  
circulation relatives à l'exploitation de l'A89 (création écoduc St-Angel-Meymac)*

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Arrêté modifiant l'arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relatives à l'exploitation de l'autoroute A89 (Tronçon Saint Germain les Vergnes / Ussel Ouest).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,  
**Vu** le décret N°82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, et notamment l'article 17,  
**Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**Vu** le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,  
**Vu** la circulaire de Monsieur le ministre de l'Équipement, du logement, des transports et du tourisme du 28 mai 1997 relative au schéma directeur d'exploitation de la route,  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral portant réglementation de police sur l'autoroute A89 dans la traversée des départements de la Corrèze et du Puy-de-Dôme signé les 16 avril et 14 avril 2015,  
**Vu** l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A89 dans la traversée du département de la Corrèze, signé le 16 avril 2015,  
**Vu** l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corrèze du 24/05/2017,  
**Vu** l'avis favorable du GCA Bron du 23/05/2017,  
**Vu** l'avis favorable de l'EDSR 19 en date du 23/05/2017

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents chargés des travaux,

**Sur** proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Pour permettre d'assurer les travaux de création de l'Ecoduc de Saint- Angel / Meymac (PK 261+550) sur la commune de Meymac, il convient d'instaurer des restrictions particulières de circulation dans les deux (2) sens de circulation entre Saint Germain les Vergnes et Ussel Est du 29 mai au 07 juillet 2017.

### Article 2 – Phasage des travaux

Les travaux seront réalisés en 4 phases distinctes :

- Phase 1 : du mardi 6 juin au dimanche 11 juin
- Phase 2 : du lundi 12 juin au dimanche 18 juin
- Phase 3 : du lundi 19 au dimanche 25 juin
- Phase 4 : du lundi 26 au mardi 27 juin

en application des règles de neutralisation de voies ou de basculement de circulation du manuel de balisage du Chef de Chantier conformément à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 16 avril 2015.

### Article 3 – Prescriptions particulières

#### Pour la phase 2 :

Du vendredi 16 juin 17h00 au lundi 19 juin 10h00 la circulation sera rétablie à deux voies par sens de circulation :

La vitesse sera limitée à 90 km/h pour tous les véhicules :

Sens Brive/Clermont-Ferrand : du PK 261+237 au PK 262+048

Sens Clermont-Ferrand/Brive : du PK 262+114 au PK 260+803,

Une interdiction de dépasser aux véhicules d'un PTAC > 7.5 T sera mise en place :

Sens Brive/Clermont-Ferrand : du PK 261+037 au PK 262+048

Sens Clermont-Ferrand/Brive : du PK 262+514 au PK 260+803,

#### Pour la phase 3 :

Du lundi 19 juin à 10h00 au vendredi 23 juin à 17h00 la circulation sera à double sens dans la zone du chantier :

La vitesse sera limitée à 70 km/h pour tous les véhicules :

Sens Brive/Clermont-Ferrand : du PK 261+003 au PK 261+914

Sens Clermont-Ferrand/Brive : du PK 262+114 au PK 261+203,

Du vendredi 23 juin à 17h00 au lundi 26 juin à 10h00 la circulation sera rétablie à deux voies par sens de circulation :

La vitesse sera limitée à 90 km/h pour tous les véhicules :

Sens Clermont-Ferrand/Brive : du PK 262+114 au PK 260+803,

**Article 4** – Pour les autres chantiers sur l'autoroute A89 situés entre la barrière de péage de Saint-Germain les Vergnes et le diffuseur d'Ussel Est (283+035) , il sera dérogé aux règles d'inter distances précisées à l'article 1.8 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 16 avril 2015 :

Pour la période du 29 mai au 07 juillet 2017

**Article 5** – En dérogation aux principes de remise en capacité maximale d'écoulement du trafic durant les jours hors chantier du calendrier 2017 précisés dans l'article 1.2 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 16 avril 2015, les neutralisations de voies prévues jusqu'au 07 juillet 2017 seront maintenues :

Du vendredi 2 juin au lundi 5 juin 2017,

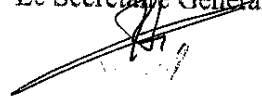
**Article 6** - Copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,  
Monsieur le directeur départemental des territoires de la Corrèze,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,  
Madame la directrice régionale Centre-Auvergne de la société Autoroutes du Sud de la France,  
Monsieur le président du conseil départemental de la Corrèze

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tulle, le **24 MAI 2017**

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Eric ZABOURAEFF





Direction départementale des territoires / Direction

19-2017-05-29-001

**Arrêté préfectoral modificatif 06/2017 portant  
réglementation temporaire de la circulation des véhicules  
transportant des bois ronds**

*Arrêté préfectoral modificatif 06/2017 portant réglementation temporaire de la circulation des  
véhicules transportant des bois ronds*

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
de la Corrèze

Arrêté préfectoral modificatif 06/2017  
portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-9 à R. 433-16,  
Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L. 141-9,  
Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze,  
Vu l'avis des maires des communes concernées,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds,  
Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds,  
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : – Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet [www.transbois-limousin.info](http://www.transbois-limousin.info), rubrique : Voirie > Les arrêtés de circulation de la Corrèze > **Nouvel arrêté préfectoral modificatif pour la Corrèze**

**Article 2** : – L'arrêté du 28 avril 2017 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

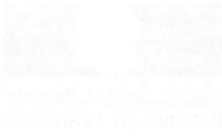
**Article 3** : – Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil départemental, le directeur de la société des autoroutes du sud de la France, le directeur de la direction interdépartementale des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le

29 MAI 2017

Le Secrétaire Général

Pascal BOENS



PROVINCE DU QUÉBEC

Direction départementale des territoires  
de la Capitale

Arrêté préfectoral modificatif de 2017  
portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds

Le préfet de la Capitale  
Chef de l'unité régionale de la Capitale

En vertu de la loi sur l'accès à l'information, les articles 41 et 42 de la Loi sur l'accès à l'information ont été appliqués.  
En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, les articles 41 et 42 de la Loi sur l'accès à l'information ont été appliqués.  
En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, les articles 41 et 42 de la Loi sur l'accès à l'information ont été appliqués.  
En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, les articles 41 et 42 de la Loi sur l'accès à l'information ont été appliqués.  
En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, les articles 41 et 42 de la Loi sur l'accès à l'information ont été appliqués.  
En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, les articles 41 et 42 de la Loi sur l'accès à l'information ont été appliqués.  
En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, les articles 41 et 42 de la Loi sur l'accès à l'information ont été appliqués.  
En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, les articles 41 et 42 de la Loi sur l'accès à l'information ont été appliqués.  
En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, les articles 41 et 42 de la Loi sur l'accès à l'information ont été appliqués.  
En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, les articles 41 et 42 de la Loi sur l'accès à l'information ont été appliqués.

Article 1

Article 1 - L'arrêté préfectoral de 2017 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est modifié de la manière suivante :

Article 2 - L'arrêté de 2017 modifiant l'arrêté de 2017 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Article 3 - Les véhicules transportant des bois ronds ne peuvent circuler que dans les zones désignées à cet effet par l'arrêté préfectoral de 2017 modifiant l'arrêté de 2017 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

2017-05-29  
Préfet de la Capitale

Arrêté préfectoral  
portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – Juin 2017

**I – Réseau dérogatoire permanent :**

**A) Voirie État et société d'autoroute :**

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

**B) Voirie départementale :**

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALEMORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALEMORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIERE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

### C) Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Prabonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas



Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feysaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	



## II – Réseau dérogatoire temporaire :

N° Itinéraire	Code Postal	Commune	Lieu-dit de chargement	Point de raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions du gestionnaire	Nom du gestionnaire
12298/ 11798	19260	AFFIEUX	cf plan	RD 940		
12301/ 11800	19260	AFFIEUX	cf plan	RD 940		
12353/ 11836	19260	AFFIEUX	Pierre des Druides	D 940		
12133/ 11660	19200	AIX	les Grandes Sagnes	D1089	Prendre Rendez-vous avec Monsieur RATELADE, Maire d'Aix au 06 12 48 72 46 pour faire un état des lieux avant le début des travaux.	AIX
12226/ 11745	19380	ALBUSSAC	Puy dome	D 940		
12192/ 11711	19200	ALLEYRAT	Le champ haut	RD979		
12192/ 11712	19200	ALLEYRAT	Le champ haut	RD8		
12192/ 11713	19200	ALLEYRAT	Le champ haut	RD1089		
12243/ 11758	19200	ALLEYRAT	Ceppe	D979-D1089		
12449/ 11906	19200	ALLEYRAT	le Bourg	D979		
12294/ 11794	19250	AMBRUGEAT	Lantony	RD1089		
12477/ 11925	19250	AMBRUGEAT	Les Farges	D36E		
12497/ 11938	19250	AMBRUGEAT	Sèchemaille	D 36		
12021/ 11570	19290	BELLECHASSAGNE	Puy la Chaume	RD21		
12021/ 11571	19290	BELLECHASSAGNE	Puy la Chaume	RD982		
12021/ 11572	19290	BELLECHASSAGNE	Puy la Chaume	RD979		
12021/ 11573	19290	BELLECHASSAGNE	Puy la Chaume	RD979		
12252/ 11760	19290	BELLECHASSAGNE	La Croix de Bouix	D979		
12378/ 11852	19170	BONNEFOND	La nouaille	D 16		
12513/ 11954	19170	BONNEFOND	Chadebec	D 979		
12513/ 11955	19170	BONNEFOND	Chadebec	D 16		
12099/ 11641	19100	BRIVE-LA-GAILLARDE	La perbousie Les fougères	A20	Avis favorable à l'emprunt des RD59 et RD154. Les dépôts seront impérativement réalisés sur le domaine privé. L'enlèvement à partir de la chaussée de la RD59 fera systématiquement l'objet d'une demande d'arrêté de circulation.	CTRB BRIVE
12099/ 11641	19100	BRIVE-LA-GAILLARDE	La perbousie Les fougères	A20	Pour le dépotage du dépôt D2 sur la RD 59 en agglomération vous demanderez au moins 8 jours avant un arrêté de circulation, il devra respecter les prescriptions suivantes: - en dehors des heures de fort trafic -circulation alternée par homme trafic (panneau K10) ATTENTION cette demande sera envoyée à "gestion-domainepublic@brive.fr"	BRIVE-LA-GAILLARDE
12005/ 11551	19170	BUGEAT	Puy Redon	RD16		
12390/ 11863	19170	BUGEAT	Puy la Brumas	RD979		
12425/ 11891	19170	BUGEAT	CHAMPEIX	D32		
12216/ 11735	19370	CHAMBERET	cf plan	D3		
12296/ 11796	19370	CHAMBERET	MURAT HAUT - RD43	D30	Avis favorable pour la partie sur le Département de la Corrèze.	CTRB TULLE
12271/ 11774	19450	CHAMBOULIVE	LA CABANE DE PAPETOU	D940		
12474/ 11922	19450	CHAMBOULIVE	Miallet	D940		
12034/ 11585	19320	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	riau bossu	d18	Merci de faire une demande de depot de bois imperatif	CTRB USSEL
12077/ 11623	19320	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	NUSSANNES	D2089		

12145/ 11664	19320	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	nussanes	d 978		
12498/ 11939	19320	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	le feyt	D1089 à montagnac		
12053/ 11602	19320	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Le Liac	D978		
11985/ 11531	19390	CHAUMEIL	Barbazanges	D16		
12082/ 11627	19390	CHAUMEIL	cf plan	RD 16 à Lestards		
12481/ 11929	19390	CHAUMEIL	LA VIALLE	D16		
12493/ 11934	19390	CHAUMEIL	CHABRANGE	D16		
12193/ 11714	19200	CHAVEROCHE	Puy Battut	RD979		
12193/ 11715	19200	CHAVEROCHE	Puy Battut	RD1089		
12193/ 11716	19200	CHAVEROCHE	Puy Battut	RD8		
12242/ 11757	19200	CHAVEROCHE	Le Ramialos	D979 - D1089		
12364/ 11844	19160	CHIRAC-BELLEVUE	CHASSAGNOL	RD 982		
12074/ 11620	19320	CLERGOUX	leix	d978	Prendre contact rapidement avec M.DELMAS 06 70 37 24 61 pour établir un état des lieux contradictoire. Respect des distances/bord de la chaussée comme précisé dans l'arrêté de Voirie.	CTRB TULLE
12184/ 11701	19320	CLERGOUX	CHEMINEAUX	d1089		
11911/ 11463	19250	COMBRESSOL	PUY CHOQUET	RD 1089		
11984/ 11530	19250	COMBRESSOL	la Guignerie	D 1089		
12003/ 11548	19250	COMBRESSOL	la Guignerie	D 1089		
12221/ 11778	19250	COMBRESSOL	LA PRADE HAUTE	D1089		
12288/ 11789	19250	COMBRESSOL	la Guignerie	D1089		
12329/ 11820	19250	COMBRESSOL	L'herm	RD 1089		
12344/ 11831	19250	COMBRESSOL	Bonnesagne	D1089		
12438/ 11898	19250	COMBRESSOL	l'Herm	D1089		
11639/ 11222	19150	CORNIL	les Foureaux	D940		
12350/ 11835	19150	CORNIL	Poumeyrol	D1		
11920/ 11474	19800	CORREZE	Paradis	D1089		
12012/ 11558	19800	CORREZE	Bouysse	D1089		
12012/ 11559	19800	CORREZE	Bouysse	D940		
12135/ 11662	19800	CORREZE	L'HOSPITAL	D1089		
12136/ 11663	19800	CORREZE	L'HOSPITAL	D1089		
12218/ 11737	19800	CORREZE	Compiène	D940		
12369/ 11847	19800	CORREZE	versanne	d 1089		
12319/ 11811	19340	COUFFY-SUR-SARSONNE	le bourg	D982		
12348/ 11834	19340	COUFFY-SUR-SARSONNE	couffy-soubre	rte communale		
12128/ 11656	19340	COURTEIX	LE PUY GRANGE	D1089	Etat des lieux du 31/03/2017	COURTEIX
12342/ 11829	19340	COURTEIX	le roubeix	d 1089		
12502/ 11943	19250	DAVIGNAC	le Coustalou	D36		
12123/ 11653	19300	EGLETONS	Puy des Bois	D.16		
12124/ 11654	19300	EGLETONS	PUY DES BOIS	D.16		
12282/ 11784	19300	EGLETONS	la Ribière	D16		
12373/ 11849	19300	EGLETONS	Lr pont lanvert	D.16		
12374/ 11850	19300	EGLETONS	La Virade	D.16		
12537/ 11979	19150	ESPAGNAC	Goutalbèche Le Puy blanc	RD1120		
12537/ 11980	19150	ESPAGNAC	Goutalbèche Le Puy blanc	RD978		
12537/ 11981	19150	ESPAGNAC	Goutalbèche Le Puy blanc	RD1120		
12230/ 11749	19410	ESTIVAUX	Les dannes	D7		
12080/ 11625	19140	EYBURIE	CHAVAGNAC	D132 MAGOUTIERE		
12224/ 11742	19140	EYBURIE	La nauche	D 3		
12206/ 11728	19800	EYREIN	le bourg	D1089-N89		

12029/ 11583	19170	GOURDON-MURAT	Rivière Ladre	D16		
12054/ 11603	19320	GUMOND	les Fraux	D978		
12055/ 11604	19320	GUMOND	les Fraux	D978		
12056/ 11605	19320	GUMOND	Laborde	D978		
12089/ 11635	19400	HAUTEFAGE	Garrel	D980		
12091/ 11636	19170	LACELLE	Boucheфарол	D 940	Avis favorable pour la partie Département de la Corrèze .	CTRB TULLE
12173/ 11688	19170	LACELLE	Trouminton	D940	Avis favorable pour la partie du Département de la Corrèze .	CTRB TULLE
12465/ 11915	19170	LACELLE	Puy Lauzat	D 940	Avis favorable pour la partie Département de la Corrèze.	CTRB TULLE
11968/ 11511	19160	LAMAZIERE-BASSE	La Meynie	RD 1089		
11969/ 11512	19160	LAMAZIERE-BASSE	La Meynie	RD 982		
11969/ 11513	19160	LAMAZIERE-BASSE	La Meynie	RD 1089		
12412/ 11881	19160	LAMAZIERE-BASSE	chaumeil	d 16		
12451/ 11908	19160	LAMAZIERE-BASSE	Etang de Montsour	D1089		
12461/ 11910	19160	LAMAZIERE-BASSE	cf plan	RD 1089 à Combressol		
12526/ 11969	19160	LAMAZIERE-BASSE	lamazierre basse	d982 neuvic		
12504/ 11945	19340	LAROCHE-PRES-FEYT	besse	d 1089		
12178/ 11694	19160	LATRONCHE	Les Bouyges	D166		
10213/ 11703	19550	LAVAL-SUR-LUZEGE	le vignal	point de raccordemnt sur d18 entre marcillac et egletons	La voie communale n°10 de la RD978 vers le village du Vignal est en très bon état : enrobés et enduits récents. Etat des lieux après travaux impératif.	LAVAL-SUR-LUZEGE
12278/ 11781	19550	LAVAL-SUR-LUZEGE	Pranchère	D18	La voie communale n°10 du Peuch est en très bon état avec un enrobé réalisé récemment. Le chemin rural de Pranchère est en bon état également. Un état des lieux devra être impérativement réalisé après travaux.	LAVAL-SUR-LUZEGE
12482/ 11930	19170	L'EGLISE-AUX-BOIS	Prabonneau	D940	Suite à la rencontre avec M. RICHALET, je recommande la plus grande prudence concernant le transport sur la VC 3 de L'Omelette vers le Prabonnaud. La route en traversée du village du Prabonnaud est étroite et bordée par endroit de murs de soutènement qu'il faudra préserver. Une charge raisonnable des camions serait à respecter. La VC2 présente du faïençage près du carrefour des quatre routes. Des photos ont été réalisées.	L'EGLISE-AUX-BOIS
12445/ 11902	19160	LIGINIAC	Peyroux	D979		
11019/ 10617	19600	LISSAC-SUR-COUZE	Puymèges Haut	A 20		
12386/ 11857	19210	LUBERSAC	Faraud	D920		
12387/ 11858	19210	LUBERSAC	Faraud	D920		
12201/ 11724	19470	MADRANGES	Puy Madran	D.16 et D.940		
12303/ 11801	19470	MADRANGES	cf plan	RD 940		
12372/ 11848	19470	MADRANGES	cf plan	RD 940 à Boulou		
12145/ 11664	19320	MARCILLAC-LA-CROISILLE	nussanes	d 978		
12106/ 11691	19200	MARGERIDES	LES QUATRE VENTS	d 979		
12229/ 11748	19510	MEILHARDS	Le montraire	D137		
12006/ 11552	19250	MEYMAC	Lavaur	RD36E		
12011/ 11557	19250	MEYMAC	Le Mas Chevalier	D979		
12095/ 11885	19250	MEYMAC	les chèzes	D979		
12289/ 11790	19250	MEYMAC	le Chadenier	D979		

12331/ 11822	19250	MEYMAC	foujolles	d 36 e	Un état des lieux sera réalisé par le syndicat de la Diège avant et après vos travaux. merci	MEYMAC
12477/ 11925	19250	MEYMAC	Les Farges	D36E		
12020/ 11568	19290	MILLEVACHES	piste de Tras la Garde piste des Jarousses	D36		
12020/ 11569	19290	MILLEVACHES	piste de Tras la Garde piste des Jarousses	D982		
12076/ 11622	19290	MILLEVACHES	La Parade	RD36		
12432/ 11895	19110	MONESTIER-PORT-DIEU	le SUC-PELE	D1089		
12472/ 11920	19300	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Leymonerie	D1089		
12276/ 11779	19300	MOUSTIER-VENTADOUR	Puy Chastanet	D16		
12517/ 11959	19300	MOUSTIER-VENTADOUR	D 16	D 16		
12532/ 11972	19300	MOUSTIER-VENTADOUR	PUY DES BESSADES	RD 16E6		
11641/ 11224	19460	NAVES	les Fourches	D1120		
12284/ 11786	19160	NEUVIC	la Siauve	D982		
12323/ 11815	19160	NEUVIC	le vent bas	D982		
12339/ 11827	19160	NEUVIC	BOUZABIAS	D982		
12392/ 11865	19160	NEUVIC	PUY VERGOUJOU	D982		
12446/ 11903	19160	NEUVIC	Fournol	D982		
12266/ 11767	19160	PALISSE	CHAMPIER	D1089		
12335/ 11825	19160	PALISSE	BARATOUT	D1089		
12393/ 11866	19160	PALISSE	Le suquet du rosier	RD1089		
12404/ 11877	19160	PALISSE	pinchelimort	D1089 à st angel		
12279/ 11782	19300	PERET-BEL-AIR	le Terrier	D16		
12050/ 11601	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	cf plan	RD 979	RAS	PEROLS-SUR-VEZERE
12219/ 11738	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	cf plan	RD 979	RAS	PEROLS-SUR-VEZERE
12427/ 11892	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	MARCET	d979		
12503/ 11944	19170	PEROLS-SUR-VEZERE	la Saulière	D979		
11919/ 11475	19290	PEYRELEVADE	LA JAROUSSE	D97 - D36		
11965/ 11515	19290	PEYRELEVADE	LES COMBES	d36		
12113/ 11769	19290	PEYRELEVADE	Puy de Lauzel	D979		
12152/ 11675	19290	PEYRELEVADE	Puy Chardy Les Devant La Mijoie Puy de Caux	RD979		
12152/ 11676	19290	PEYRELEVADE	Puy Chardy Les Devant La Mijoie Puy de Caux	RD36		
12152/ 11677	19290	PEYRELEVADE	Puy Chardy Les Devant La Mijoie Puy de Caux	RD940		
12157/ 11679	19290	PEYRELEVADE	Négarioux	D979		
12391/ 11864	19290	PEYRELEVADE	Puy de laygue	RD979		
11767/ 11348	19260	PEYRISSAC	La Plantade	D940		
12046/ 11597	19260	PEYRISSAC	Le Bourg	D940		
12326/ 11817	19260	PEYRISSAC	LES GARENNES	D3		
12469/ 11917	19260	PEYRISSAC	PUY LAFONT	D3		
12471/ 11919	19260	PEYRISSAC	L'ESCURÉ NEUVE	D940		
12177/ 11693	19170	PRADINES	Mazaleyrat	D.979		

11978/ 11525	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	Maumont	D1089		
12109/ 11645	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	PLAINE DE MANAUD	D.16		
12213/ 11739	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	combret	d 1089		
12283/ 11785	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	Puy Chalarve	D142E		
12286/ 11788	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	combret	d 142		
12357/ 11841	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	GOUTTE DES VERGNES	RD 1089		
12403/ 11876	19300	ROSIERS-D'EGLETONS	la Guillaumie	D 1089		
12223/ 11741	19350	ROSIERS-DE-JUILLAC	Le bos	D 920		
12004/ 11550	19200	SAINT-ANGEL	les amonts sud	RD1089		
12169/ 11684	19200	SAINT-ANGEL	Les Borderies	D979		
12170/ 11685	19200	SAINT-ANGEL	Les Rouderies	D 1089		
12270/ 11771	19200	SAINT-ANGEL	LA BROUSSE	RD1089		
12452/ 11909	19200	SAINT-ANGEL	Lannet	D1089		
12400/ 11874	19390	SAINT-AUGUSTIN	Puy de Chauzeix	D 16		
11942/ 11495	19130	SAINT-AULAIRE	La forêt	D901		
11943/ 11496	19130	SAINT-AULAIRE	Pampelone	D901		
12346/ 11833	19130	SAINT-AULAIRE	La Gautherie	A20 - A89		
12225/ 11743	19410	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Le pilou	A 20		
11629/ 11217	19700	SAINT-CLEMENT	Bussièrès	D1120		
12116/ 11649	19700	SAINT-CLEMENT	LES POUGES DE L'ANIS	D44		
12338/ 11826	19700	SAINT-CLEMENT	mayne	d44		
11023/ 10620	19490	SAINTE-FORTUNADE	la Gaulie	D 940		
12154/ 11673	19490	SAINTE-FORTUNADE	La gane de la vialatte	D1		
10104/ 9737	19200	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	suc gendarme	D 1089		
12176/ 11692	19200	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Lachaud	d 1089		
12321/ 11813	19200	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	le bordier	D979		
12118/ 11651	19200	SAINT-FREJOUX	le bourg	d 1089	VC 7 en très bon état	SAINT-FREJOUX
12462/ 11911	19220	SAINT-GENIEZ-OMERLE	cf plan	RD 980		
12257/ 11763	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	les Charbonnières	D982		
12450/ 11907	19290	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	la Bachellerie	D982		
12183/ 11700	19330	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	La Valade	D9		
12280/ 11783	19550	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Rossignol	D18	Etat des lieux contradictoire a réaliser avant toute intervention. Limitation des véhicules d'exploitation et de transport 20 km/heure	SAINT-HILAIRE-FOISSAC
12322/ 11814	19550	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	le chassagnol	D16		
12269/ 11770	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	L'ARBRE DU MAS	D940		
12478/ 11926	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	LA FAURIE HAUTE	D940		

12479/ 11927	19170	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	COGNAC	D940		
12327/ 11818	19160	SAINT-HILAIRE-LUC	Bouix	D982		
12447/ 11904	19160	SAINT-HILAIRE-LUC	Bouix	D982		
12448/ 11905	19160	SAINT-HILAIRE-LUC	les Gannes	D982		
12092/ 11638	19170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	véjolles	RD 164		
12228/ 11747	19330	SAINT-MEXANT	La borie	D9		
12115/ 11648	19320	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Aux sables	D978		
12126/ 11655	19200	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	LES BESSADES	D982		
12259/ 11764	19200	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	le Mimpontel	D982		
12051/ 11600	19800	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Puy de l'Aiguille	D26		
12156/ 11678	19800	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	le Croix Rouge	D1089		
12181/ 11697	19220	SAINT-PRIVAT	D145 Route de Lespic	D980		
11967/ 11509	19290	SAINT-REMY	LE ROCHER DE BOUCHADAS	D982		
11772/ 11350	19700	SAINT-SALVADOUR	Croix de Bort	D940		
12079/ 11624	19700	SAINT-SALVADOUR	Croix de Bort	D940		
12399/ 11872	19700	SAINT-SALVADOUR	MENEYROL	D940		
11973/ 11519	19290	SAINT-SETIERS	SAINTE SAGITTAIRE, LES PLANOUX	d36		
12069/ 11616	19290	SAINT-SETIERS	puy au bard	piste forestière puy au bard / RD 36 par millevaches vers réseau dérogatoire à lontrade (RD979/RD36)		
12190/ 11709	19290	SAINT-SETIERS	Puy Berfaou entre les deux eaux	RD36		
12190/ 11710	19290	SAINT-SETIERS	Puy Berfaou entre les deux eaux	RD8		
12413/ 11882	19290	SAINT-SETIERS	Bois d'Arfeuille	RD36		
12441/ 11899	19290	SAINT-SETIERS	Croix de la Mission	D36		
11927/ 11481	19230	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	ENSEGURE	A20	autorisation accordée sachant que tous dégâts occasionnés sur la voirie et la chaussée seront à la charge de l'entreprise	SAINT-SORNIN-LAVOLPS
12166/ 11681	19250	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Peyre Blanche	D979		
12488/ 11933	19250	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Boyer	D 979		
12189/ 11706	19380	SAINT-SYLVAIN	A Queille En Pradelle	RD1120		
12189/ 11707	19380	SAINT-SYLVAIN	A Queille En Pradelle	RD978		
12189/ 11708	19380	SAINT-SYLVAIN	A Queille En Pradelle	RD978		



11945/ 11498	19240	SAINT-VIANCE	La gratade	D901	Avis favorable pour l'emprunt de la RD148, RD901 2X2 jusqu'à l'échangeur de CANA (A20) Zone de stockage hors réseau départemental.	CTRB BRIVE
12010/ 11556	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Croix de la Mission	D16		
12180/ 11696	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Les Veysnières	D16		
12314/ 11808	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	puy de la foussatas	D16		
12341/ 11828	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	en gival	d 16		
12382/ 11854	19300	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	FS Monteil et Chaussades	D 16		
12171/ 11686	19800	SARRAN	le Maurin	D 142 E		
12227/ 11746	19700	SEILHAC	Puy la graule	D940		
12022/ 11574	19290	SORNAC	Puy des amours	D21		
12022/ 11575	19290	SORNAC	Puy des amours	D979		
12022/ 11576	19290	SORNAC	Puy des amours	D979		
12196/ 11718	19290	SORNAC	Les noisieras La gare	RD979		
12196/ 11719	19290	SORNAC	Les noisieras La gare	RD21		
12196/ 11720	19290	SORNAC	Les noisieras La gare	RD8		
12251/ 11759	19290	SORNAC	Laval	D979		
12389/ 11861	19290	SORNAC	Les nozieras	RD8		
12389/ 11862	19290	SORNAC	Les nozieras	RD979		
11989/ 11535	19300	SOUDEILLES	Riou Nègre	D1089		
12330/ 11821	19300	SOUDEILLES	A l'accord	RD 1089		
12057/ 11606	19550	SOURSAC	cf plan	RD982 à Neuvic		
11937/ 11490	19170	TARNAC	Puy Montluc	D979		
11963/ 11521	19170	TARNAC	LE PARNEIX	d979		
12019/ 11566	19170	TARNAC	Javaud ouest	RD979		
12019/ 11567	19170	TARNAC	Javaud ouest	RD982		
12093/ 11639	19170	TARNAC	LARFEUIL	VC LARFEUIL/MOURIERAS RD 97	Vérifier la possibilité de passage sur l'ouvrage SNCF.	CTRB USSEL
12165/ 11680	19170	TARNAC	Javaud	D979		
12168/ 11683	19170	TARNAC	Couffy	D109		
12391/ 11864	19170	TARNAC	Puy de laygue	RD979		
12473/ 11921	19170	TARNAC	LE TRECH	D160		
12207/ 11729	19200	THALAMY	embresse	d 979		
12428/ 11893	19200	THALAMY	cros	d 979		
12068/ 11614	19200	USSEL	LE PUY DE FAUGERON	D1089		
12195/ 11717	19200	USSEL	Le Monteil du Bos	RD1089		
12261/ 11765	19200	USSEL	l'Ebraly	D1089		
12262/ 11766	19200	USSEL	les Bessades	D1089		
12384/ 11856	19140	UZERCHE	CHAMBOURG	D940		
12404/ 11877	19200	VALIERGUES	pinchelimort	D1089 à st angel		
12492/ 11936	19200	VALIERGUES	la vergne blanche	D979		
12464/ 11913	19260	VEIX	cf plan	RD 940, au Lonzac		
12464/ 11914	19260	VEIX	cf plan	RD 157 à Treignac		
12215/ 11734	19170	VIAM	cf plan	D979		

12015/ 11562	19800	VITRAC-SUR-MONTANE	Lavergne	D.142E		
12018/ 11565	19800	VITRAC-SUR-MONTANE	Puy la prune	D.142 E		
12253/ 11761	19800	VITRAC-SUR-MONTANE	Reix	D1089		
12383/ 11855	19800	VITRAC-SUR-MONTANE	Le Mons	RN 89		
12388/ 11860	19800	VITRAC-SUR-MONTANE	Les radisses	RN 89		
12066/ 11612	19310	YSSANDON	Le petit bayat	D901	Avis favorable pour l'emprunt de la RD147, RD5 et RD901 jusqu'à l'échangeur de CANA (A20). Le stockage devra être réalisé hors de l'emprise du domaine public routier départemental.	CTRB BRIVE
12222/ 11740	19310	YSSANDON	Le petit bayat	D901		

Direction départementale des territoires / Service de  
l'Économie Agricole et Forestière

19-2017-05-24-001

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la  
Commission départementale d'orientation de l'agriculture  
*modification de composition CDOA*  
(CDOA)

Direction départementale  
des territoires de la Corrèze

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de  
la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment l'article R313-1 et suivants,

Vu la loi d'orientation de l'agriculture du 5 janvier 2006,

Vu le décret N°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 avril 2013 portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitants agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié par l'arrêté du 20 juin 2014 et par l'arrêté du 17 novembre 2016,

Vu les propositions des différents organismes en vue de leur représentation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation agricole est ainsi modifié :

8 – Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

- un représentant au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Titulaire : Jean-Jacques Dumas - Le Baladour - 19140 Espartignac

Suppléant : Daniel Ponty - le bourg - 19400 Monceaux sur Dordogne

- un représentant au titre des coopératives :

Titulaire : Alain Berger - Maison rouge - 19210 Saint-Pardoux-Corbier

Suppléant : Jean-Pierre Soularue - la Borie d'Urfan - 19800 Corrèze

9 – Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

FDSEA / JA :

Titulaire : Marie-France Forest - La Jasse - 19290 Saint-Setiers

Suppléants : Daniel Couderc - Le Bech - 19200 Saint-Bonnet-Pres-Bort

Jean-Paul Merpillat - Le Cher - 19800 Sarran

Titulaire : Michel Queille - Luzège - 19390 Reygades  
Suppléants : Frédéric Demanneville - La Gardelle - 19500 Saint-Julien-Maumont  
Dominique Decay - Le Mas - 19210 Montgibaud

Titulaire : Jean-Pierre Brousse - La Tronche - 19120 Végennes  
Suppléants : Isabelle Trémoulet - 6 Escouadisse - 19300 Montagnac-Saint-Hippolyte  
Laurent Boisset - 9 route de Laschamps - 19510 Masseret

Titulaire : Jérôme Roux - La Besse - 19510 Meilhards  
Suppléants : Benjamin Chambaudie - Le Laurel - 19150 Pandrignes  
Sébastien Soulié - Logement Nalier n°1 - avenue Marbot - 19120 Atiliac

Titulaire : Emmanuel Lissajoux - Le Bourg - 19320 Saint-Martin-la-Méanne  
Suppléants : Baptiste Hayma - Végéolles - 19170 Saint-Merd-Les-Oussines  
Cédric Pierre - Les Rivières - 19390 Beaumont

11 – Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

– un représentant de la distribution des produits agroalimentaires :

Titulaire : Marie-Christine Farges - Vimbelle - 19800 Bar  
Suppléante : Annie Soularue - la Chastre - 19800 Corrèze

– un représentant au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaire : Sébastien Roubenne - Route d'Egletons - 19160 Neuvic  
Suppléant : Philippe Bouissous - 27 av. du Maréchal Foch - 19100 Brive

19 – Deux personnes qualifiées :

– une personne qualifiée au titre de l'ADASEA :

Titulaire : Thibaut Noilhetas - la Faurie Chabrianne - 19700 Saint-Jal  
Suppléants : Sylvain Uyttewaal - Culines - 19160 Chirac Bellevue  
Antoine Laumond - Ussac - 19190 Lanteuil

– une personne qualifiée au titre de la FD-CUMA :

Titulaire : Frédéric Dignac - Facherivière - 19460 Naves  
Suppléants : Ubald Chenou - le Mas - 19700 Lagraulière  
Christian Pouget - la Gauchie - 19210 Lubersac

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 et des arrêtés modificatifs du 20 juin 2014 et du 17 novembre 2016 susvisés demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 24 MAI 2017



Bertrand GAUME

Direction départementale des territoires / Service de  
l'Economie Agricole et Forestière

19-2017-05-02-003

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la section  
spécialisée "Structures, économies des exploitations et  
coopératives" SEEC

*Modification de la composition de la CDOA SEEC*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale  
des territoires de la Corrèze

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de la section spécialisée  
« Structures, Économies des Exploitations et Coopératives » SEEC**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 313-1 à R 313-8,

VU la loi d'orientation de l'agriculture du 5 janvier 2006,

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitants agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2014 fixant la composition de la section spécialisée « structures, économie des exploitations et coopératives », modifié par l'arrêté du 28 juin 2016,

VU les propositions des différents organismes en vue de leur représentation,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2014 portant composition de la section spécialisée "structures, économie des exploitations et coopératives" est modifié ainsi qu'il suit :

10/ Un représentant de la Fédération Départementale des C.U.M.A. :

titulaire : Frédéric Dignac, Facherivière, 19460 Naves

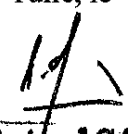
suppléants : Ubald Chenou, le Mas, 19700 Lagraulière

Christian Pouget, la Gauchie, 19210 Lubersac

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2014 modifié par l'arrêté du 28 juin 2016 susvisés demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 02 MAI 2017

  
Bertrand GAUMB

Direction départementale des territoires / Service de  
l'Environnement

19-2017-05-15-005

Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre  
maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever  
pour l'année cynégétique 2017-2018 dans le département  
de la Corrèze



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale  
des territoires

Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux  
soumis à plan de chasse à prélever pour l'année cynégétique 2017-2018  
dans le département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L120-1 et R425-2,

Vu l'article 17 de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978, généralisant le plan de chasse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique applicable en Corrèze,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 3 mai 2017,

Vu la consultation du public effectuée du 14 avril au 4 mai 2017 inclus,

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Le nombre minimum et le nombre maximum des espèces de grand gibier soumis au plan de chasse, à prélever dans l'ensemble du département de la Corrèze pour l'année cynégétique 2017 – 2018, est fixé par unités de gestion de la manière suivante:

Chevreuil	Pays de chasse	mini	maxi
	Auvergne	700	1000
	Brive Nord	750	1100
	Brive Sud	500	800
	Centre	700	1100
	Uzerche	700	1000
	Millevaches	1100	1500
	Monédières	850	1250
	Neuvic	850	1250
	Seilhac	400	600
	Roche de Vic	400	650
	Xaintrie	700	1000
	<b>Totaux Chevreuil pour 2017 - 2018</b>	<b>7650</b>	<b>11250</b>

<b>Cerf élaphe</b>	<b>Pays de chasse</b>	<b>mini</b>	<b>maxi</b>
	Auvergne	250	350
	Brive Nord	5	10
	Brive Sud	0	10
	Centre	200	350
	Uzerche	40	80
	Millevaches	60	110
	Monédières	20	50
	Neuvic	120	200
	Seilhac	0	5
	Roche de Vic	25	50
	Xaintrie	35	70
	<b>Totaux Cerf pour 2017- 2018</b>	<b>755</b>	<b>1285</b>

<b>Daim</b>	<b>Unité de gestion = département</b>	<b>mini</b>	<b>maxi</b>
	<b>Totaux Daim pour 2017- 2018</b>	<b>0</b>	<b>40</b>

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, les sous-préfets de Brive et Ussel, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze, les agents assermentés des eaux et des forêts et de l'office national des forêts, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes de la Corrèze par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs du département.

Tulle, le 15 mai 2017

Le préfet ,

**Bertrand GAUMBÉ**

Direction départementale des territoires / Service de  
l'Environnement

19-2017-05-15-004

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la fermeture  
pour la campagne 2017-2018 dans le département de la  
Corrèze



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale  
des territoires

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse  
pour la campagne 2017-2018 dans le département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative articles L120-1, L420-1 et suivants, partie réglementaire, articles R 424-1 et suivants et R 425-1 à 13 du même code ;

Vu la loi n° 78 1240 du 29 décembre 1978 et notamment son article 17, généralisant le plan de chasse ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 3 mai 2017 ;

Vu la consultation du public effectuée du 14 avril au 4 mai 2017 inclus ;

Considérant les propositions émanant des comités de gestion des 11 pays de chasse, réunis entre le 22 et le 24 mars 2017 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - L'ouverture de la chasse dans le département de la Corrèze est fixée conformément aux dispositions ci-après :

I - Chasse à tir, chasse au vol

La période d'ouverture générale est fixée du :

- 10 septembre 2017 à 8 heures au 28 février 2018 au soir, sauf dérogations, réserves et conditions spécifiques liées à chaque espèce ou territoire ci-dessous mentionnées.

En période d'ouverture générale, la chasse à tir sera suspendue les mardis et vendredis, sauf jours fériés, à l'exception de la chasse des colombidés, des turdidés et de l'alouette des champs autorisée, à poste fixe, du 1er octobre au 15 novembre 2017.

À compter de l'ouverture, tout mode de chasse est autorisé, y compris la chasse à l'approche ou à l'affût.

Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après sont chassées uniquement pendant les périodes comprises entre les dates suivantes et aux conditions spécifiques de chasse précisées en observation.

<b>Espèces de gibier</b>	<b>Dates ouverture au matin</b>	<b>Dates fermeture au soir</b>	<b>Conditions spécifiques de chasse</b>
<b>Chevreuril</b>	10/09/17	25/02/18	<b>Uniquement les samedis, dimanches et jours fériés.</b> Chasse autorisée uniquement au détenteur d'un plan de chasse, à balle, à plombs n° 1 et 2 (série de Paris) ou munition de substitution. Interdiction du tir du lièvre pendant les battues au chevreuil. <b>Sauf cas particuliers mentionnés en (1).</b>
<b>Daim</b>	10/09/17	28/02/18	Chasse autorisée au détenteur d'un plan de chasse. <b>Dispositions particulières mentionnées en (2).</b>
<b>Cerf</b>	21/10/17	28/02/18	Chasse autorisée au détenteur d'un plan de chasse. <b>Dispositions particulières mentionnées en (3).</b>
<b>Sanglier</b>	10/09/17	28/01/18	<b>Uniquement samedis, dimanches et jours fériés.</b> <b>Ouverture anticipée les samedis 19 août, 26 août et 2 septembre 2017.</b> Lors de ces 3 journées la chasse en battue est obligatoire, avec un minimum de cinq participants, dirigée par le président de la société de chasse ou tout autre personne qu'il aura déléguée par écrit, ou par le détenteur du droit de chasse, avec liste des participants et registre de battue. <b>Sauf cas particuliers mentionnés en (4).</b> <b>Bilan intermédiaire (4).</b>
<b>Renard</b>	10/09/17	28/02/18	Chasse autorisée par temps de neige.
<b>Lièvre</b>	24/09/17	01/01/18	Tir autorisé uniquement les <b>mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.</b> <b>Sauf cas particuliers mentionnés en (5).</b>
<b>Lapin</b>	10/09/17	28/01/18	
<b>Perdrix rouge et grise</b>	10/09/17	28/01/18	
<b>Faisan</b>	10/09/17	28/01/18	
<b>Bécasse des bois</b>			PMA journalier de 3 bécasses par chasseur (détails à l'article 2)
<b>Etourneau sansonnet, pie bavarde, corbeau freux, geai des chenes, corneille noire</b>	10/09/17	28/02/18	

Rappel - Animaux soumis à plan de chasse : *art. R 425.13* du C.E. : le bilan des prélèvements doit être transmis à la fédération départementale des chasseurs dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée.

Le renvoi exhaustif des cartes de prélèvements mises en place par la fédération des chasseurs concoure au respect de cette disposition.

II - Chasse à courre : *art. R 424.4* du C.E.

- Ouverture du 15/09/2017 à 8 heures jusqu'au 31/03/2018 au soir, pour tous les animaux de chasse à courre.

III - Chasse sous terre : *art. R 424.5* du C.E.

- Ouverture du 15/09/2017 à 8 heures au 15/01/2018 au soir, pour tous les animaux de chasse sous terre.

Pour le blaireau uniquement, période complémentaire du 15 mai 2018 jusqu'au 14 septembre 2018 inclus, uniquement pour les équipages détenant une attestation de meute de chasse sous terre .

---

Dispositions spéciales mentionnées par espèces au tableau général « chasse à tir – chasse au vol ».

(1) - Chevreuil :

**Ouverture le 21 octobre 2017 :**

- Pays du bassin Brive-nord.

**Tir uniquement du brocard jusqu'au 8 octobre 2017 au soir :**

- Pays du bassin Brive-sud.

Chasse silencieuse (approche ou affût) tous les jours, y compris mardis et vendredis, du **1<sup>er</sup> juin 2017 au 9 septembre 2017 au soir** sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.

Uniquement tir du brocard et tir sanitaire.

Conditions générales après l'ouverture pour cette espèce.

*Pour les trois espèces de grand gibier : prélèvement de chaque animal à déclarer obligatoirement à la fédération des chasseurs dans la semaine suivant ce prélèvement, soit en retournant la carte de prélèvement correspondant à l'animal prélevé, soit par internet en se connectant au site de la fédération [www.chasse-correze.fr](http://www.chasse-correze.fr), rubrique « espace adhérent »*

(2) – Daim :

Chasse silencieuse (approche ou affût) tous les jours, y compris mardis et vendredis, du **1<sup>er</sup> juin 2017 au 9 septembre 2017 au soir** sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.

Conditions générales après l'ouverture pour cette espèce .

(3) - Cerf élaphe :

« Plan de gestion cynégétique approuvé » inséré au schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC).

*Pour les trois espèces de grand gibier : prélèvement de chaque animal à déclarer obligatoirement à la fédération des chasseurs dans la semaine suivant ce prélèvement, soit en retournant la carte de prélèvement correspondant à l'animal prélevé, soit par internet en se connectant au site de la fédération [www.chasse-correze.fr](http://www.chasse-correze.fr), rubrique « espace adhérent »*

(4) – Sanglier :

**Fermeture le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2018 au soir :**

- Plateau d'Auvergne.

**Fermeture le dimanche 28 janvier 2018 au soir :**

- L'ensemble des dix autres pays de chasse.

Chasse silencieuse (approche ou affût) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 jusqu'au 14 août 2017 au soir, avec autorisation individuelle accordée aux détenteurs du droit de chasse (2 personnes maximum par autorisation) pour une intervention sur les espaces endommagés.

Chasse en battue sur autorisation préfectorale aux détenteurs des droits de chasse concernés par des dégâts à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 jusqu'au 14 août 2017 inclus. Conditions d'organisation des battues selon arrêté préfectoral d'autorisation.

*Pour les trois espèces de grand gibier : prélèvement de chaque animal à déclarer obligatoirement à la fédération des chasseurs dans la semaine suivant ce prélèvement, soit en retournant la carte de prélèvement correspondant à l'animal prélevé, soit par internet en se connectant au site de la fédération [www.chasse-correze.fr](http://www.chasse-correze.fr), rubrique « espace adhérent »*

Une saisine à mi-saison de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage permettra d'éventuelles prolongations des dates de fermeture.

(5) - Lièvre :

**Ouverture de la chasse du 24 septembre 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au soir, uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés :**

Pays d'Auvergne,  
Pays du Centre,  
Pays de Millevaches,  
Pays des Monédières,  
Pays de Neuvic,  
Pays de Roche de Vic,  
Xaintrie.

**Ouverture de la chasse du 8 octobre 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, uniquement les dimanches et jours fériés :**

Pays d'Uzerche,  
Pays de Brive-Sud,  
Pays de Brive-Nord.

**sauf communes du GIC Lièvre:** Sainte-Féréole, Sadroc, Allassac, Donzenac, Ussac, Saint-Viance, Saint-Pantaléon-de-Larche.

**Ouverture de la chasse du 8 octobre 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au soir, uniquement les mercredis, dimanches et jours fériés :**

Pays de Seilhac

**sauf communes du GIC Lièvre:** Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Peyroux.

**Tir du lièvre autorisé les dimanches 12 et 26 novembre 2017 et le 10 décembre 2017 sur les communes du GIC « Lièvre » :**

Allassac, Donzenac, Sainte-Féréole, Saint-Viance, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Peyroux, Ussac, Sadroc, Saint-Pantaléon-de-Larche et Saint-Pardoux-l'Ortigier.

Article 2 - Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

- Le tir des laies suitées est prohibé.

- Pour la bécasse des bois, le prélèvement **par chasseur** est limité (PMA) à **3 bécasses par jour et 30 pour la saison**. La tenue d'un carnet de prélèvement est obligatoire. Sa mise à jour et le marquage de l'oiseau sont à faire sur le lieu même de capture. Il doit être adressé à la fédération départementale des chasseurs avant le 30 juin 2018.

Article 3 - La chasse par temps de neige est interdite, à l'exception de :

-la chasse des gibiers soumis au plan de chasse (cerf, daim, chevreuil),

-la chasse du renard, du ragondin et du rat musqué,

-la chasse du sanglier suivant les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) dans sa version en vigueur.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de Brive et le sous-préfet d'Ussel, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze, les agents assermentés des eaux et des forêts et de l'office national des forêts, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes de la Corrèze par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 15 mai 2017

Le préfet,

  
Bertrand GAUME





Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la  
consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-05-23-001

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la  
personne N° SAP351150974



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

Cité administrative Jean Montalat  
BP 314 – 19011 TULLE Cedex

**Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP351150974**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,  
Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2017 accordé le 14 décembre 2016 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton d'Egletons,  
Vu la modification de la dénomination de l'Instance de Coordination de l'Autonomie du canton d'Egletons devenue Instance de Coordination pour l'Autonomie du pays de Ventadour (I.C.A. Pays de Ventadour),

**Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Arrête :**

Article 1er

L'agrément délivré le 14 décembre 2016 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton d'Egletons identifiée sous le numéro Siret 35115097400027, dont l'établissement principal est situé 6 bis, rue du Cardinal Fabri - 19300 EGLETONS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, se poursuit à compter du 28 mars 2017 sous le nom d'Instance de Coordination pour l'Autonomie du pays de Ventadour.

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 14 décembre 2016 demeurent identiques.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –

direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 23 mai 2017

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de Nouvelle-Aquitaine

Pour la directrice de l'unité départementale de la Corrèze  
par intérim,  
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la  
consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-05-23-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP351150974



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITE DEPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

Cité administrative Jean Montalat  
BP 314 - 19011 TULLE Cedex

Téléphone : 05 87 79 50 06  
alpc-ud19.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP351150974  
N° SIREN 351150974**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'organisme Instance de Coordination de l'Autonomie du canton d'Egletons,

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 modifiant l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite au changement de dénomination de l'Instance de Coordination de l'Autonomie du canton d'Egletons devenue Instance de Coordination pour l'Autonomie du pays de Ventadour (I.C.A.pays de Ventadour),

**Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze, le 28 mars 2017, par Madame Laëtitia CHAZAL en qualité de coordinatrice, pour l'organisme Instance de Coordination pour l'Autonomie du pays de Ventadour dont l'établissement principal est situé 6 bis, rue du Cardinal Fabri - 19300 EGLETONS, et enregistré sous le N° SAP351150974 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode mandataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode mandataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode mandataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Coordination et délivrance des services à la personne (Mode prestataire uniquement)

**Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de

- soins relevant d'actes médicaux) - (Mode mandataire uniquement) - pour le département de la CORREZE (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans – (Mode mandataire uniquement) - pour le département de la CORREZE (19)
  - Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile - (Mode mandataire uniquement) – pour le département de la CORREZE(19).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 23 mai 2017

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de Nouvelle-Aquitaine  
Pour la directrice de l'unité départementale de la Corrèze  
par intérim,  
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la  
consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-05-12-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n°SAP813715414





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE*

*UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

Cité administrative Jean Montalat  
BP 314 – 19011 TULLE Cedex  
Téléphone : 05 87 79 50 06  
alpc-ud19.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP813715414**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Corrèze, le 12 mai 2017 par Monsieur Jean-Michel MURAT en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MURAT MULTISERVICES dont l'établissement principal est situé avenue Jean Moulin - 19190 BEYNAT, et enregistré sous le N° SAP813715414 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

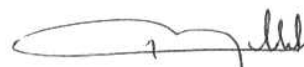
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 12 mai 2017

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de Nouvelle-Aquitaine  
Pour la directrice de l'unité départementale de la Corrèze  
par intérim,  
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés  
publiques - Bureau des élections

19-2017-05-22-001

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats pour la 1ere  
circonscription des élections législatives

*Elections législatives - liste des candidats pour la 1ère circonscription*

### Arrêté

portant publication de la liste des candidats à l'élection à l'Assemblée nationale  
pour la première circonscription du département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code électoral et notamment son article R. 101 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation  
et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des  
députés à l'Assemblée nationale,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,

### Arrête

**Art. 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats et de leurs remplaçants pour le premier tour de scrutin de l'élection à  
l'Assemblée nationale du député de la première circonscription de la Corrèze, fixé au dimanche 11  
juin 2017, est arrêtée comme suit, après tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage :

1ère circonscription						
N° panneau	candidats			remplaçants		
1	Madame	CHABOT	Anne-Pascale	Monsieur	SIBILLE	David
2	Monsieur	COMBES	Bernard	Madame	MIERMONT	Dominique
3	Monsieur	MOUZAT	Jean	Madame	GAUTIER	Stéphanie
4	Monsieur	VAREILLE	Jean-Marc	Madame	LACHENARDIÈRE	Lucrèce
5	Monsieur	BEHR	Antoine	Monsieur	VIÉ	Pascal
6	Monsieur	FERNANDEZ	Alex William	Madame	LIMOSIN	Fanny
7	Monsieur	CRUZEL	Alain	Madame	RAHON	Bénédicte
8	Madame	COINAUD	Marie-Thérèse	Monsieur	RATIÉ	Bruno
9	Madame	TARRASO	Agnès	Monsieur	FROMONT	Sébastien
10	Monsieur	JERRETIE	Christophe	Madame	CELLE	Isabelle
11	Madame	BÉZIAT	Françoise	Monsieur	LAUGA	Jean-Jacques
12	Madame	OZSOY	Mumine	Monsieur	BRUGERE	Daniel

**Art. 2 :** En cas de second tour, l'ordre des candidats retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

**Art. 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame et Monsieur les Sous-Préfets de Brive et Ussel, Mesdames et Messieurs les maires des communes de la première circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché :

- en mairie et en tous lieux accoutumés,
- sur le panneau non numéroté réservé à l'administration de chaque emplacement spécial d'affichage électoral,
- dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Tulle, le 22 MAI 2017

Le Préfet,



Bertrand GAUME

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés  
publiques - Bureau des élections

19-2017-05-22-002

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats pour le 2ème  
circonscription des élections législatives

*Elections législatives - liste des candidats pour la 2ème circonscription*

### Arrêté

portant publication de la liste des candidats à l'élection à l'Assemblée nationale  
pour la deuxième circonscription du département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code électoral et notamment son article R. 101 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,

### Arrête

**Art. 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats et de leurs remplaçants pour le premier tour de scrutin de l'élection à l'Assemblée nationale du député de la deuxième circonscription de la Corrèze, fixé au dimanche 11 juin 2017, est arrêtée comme suit, après tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage :

2ème circonscription						
N° panneau	candidats			remplaçants		
1	Madame	SICARD	Sylvie	Monsieur	DROAL	Jean-Christophe
2	Madame	BORDAS	Patricia	Monsieur	BLANC	Pierre
3	Monsieur	MAGNE	Julien	Monsieur	ALBERT	Benjamin
4	Monsieur	DE MONTBRON	Paul	Monsieur	DE MONTBRON	Louis
5	Monsieur	NAUCHE	Philippe	Madame	BOISSIERAS	Pascale
6	Monsieur	MEURA	Bruno	Monsieur	PATUREAU-MIRAND	Nicolas
7	Monsieur	PONTHIER	Daniel	Monsieur	RUMEBE	Stéphane
8	Monsieur	DESCHAMPS	Jean-Claude	Madame	DELBOS	Martine
9	Monsieur	TILLET	Philippe	Madame	LORIOLO	Marie
10	Madame	ERSOY	Selin	Monsieur	RUPAGE	Roland
11	Monsieur	COMAS	Jean-Marc	Madame	DUFOUR	Hélène
12	Monsieur	MORET	Jean-Pierre	Madame	DIAZ	Agnès
13	Monsieur	FAURIE	Jean-Pierre	Madame	MAGEM	Juliette
14	Madame	MEUNIER	Frédérique	Monsieur	DELPECH	Jean-Jacques

**Art. 2 :** En cas de second tour, l'ordre des candidats retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

**Art. 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame et Monsieur les Sous-Préfets de Brive et Ussel, Mesdames et Messieurs les maires des communes de la deuxième circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché :

- en mairie et en tous lieux accoutumés,
- sur le panneau non numéroté réservé à l'administration de chaque emplacement spécial d'affichage électoral,
- dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Tulle, le 22 MAI 2017

Le Préfet,



Bertrand GAUME